

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
NOUVELLE-AQUITAINE

Unité Départementale de la Gironde

Réf. : FB-UD33-CRC-20-220

S3IC : 31-5109

Affaire suivie par : François BLANC

Tél : 05 56 24 86 78 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : francois.blanc@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Projet d'arrêté d'enregistrement sans présentation au CODERST

Bordeaux, le 14 mai 2020

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

WINE'S LINK FRANCE

Lieux-dits « au Canton du Chapelier »

33 240 PEUJARD

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
A
MADAME LA PRÉFÈTE DE GIRONDE
PROJET D'ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT SANS PRÉSENTATION AU CODERST**

Conformément à l'article R.512-46-16, Madame La Préfète de Gironde a transmis à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 12 août 2019 par la société WINE'S LINK FRANCE ayant pour l'objet la création d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de PEUJARD.

Le dossier a été adressé dans sa première version à Mme. la Préfète de la Gironde le 12 août 2019 et a été complété le 22 janvier 2020.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: WINE'S LINK FRANCE
Siège social	: 44 cours Georges Clémenceau 33 000 BORDEAUX
Adresse du site	: Zone d'Activité 33 240 PEUJARD
Statut juridique	: Société à responsabilité limitée unipersonnelle
N° de SIRET	: 84821897000012
Nom et qualité du demandeur	: M. Roman OPELIK, Mandataire de la société WINE'S LINK FRANCE

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'un nouvel entrepôt de stockage de matière combustible (bouteilles de vins conditionnées en caisse sur palettes). Cet entrepôt sera composé de trois cellules, respectivement d'une surface unitaire de 1959 m², 2487 m² et 1730 m², chacune bénéficiant d'un stockage en rack.

2.2 – Le site d'implantation

Le projet d'entrepôt de stockage est prévu sur une parcelle du lieu dit "au canton du chapelier" sur la commune de Peujard. La superficie totale de la parcelle allouée au projet est de 16 224 m².



3 – INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-2 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation	Régime
1510-2	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³</p>	<p><i>Quantité de matières supérieure à 500t</i></p> <p>Volume maximal stocké : 54 675 m³</p>	E

2925	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques : 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW	Puissance inférieure à 50 kW	NC
1185	Fabrication, emploi et stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Quantité de gaz: 40 Kg de R410A	NC

Régime :

E (enregistrement), NC (non classé).

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre :

- Peujard;
- Gauriaguet;
- Val-de-irvée.

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de Peujard a donné un avis favorable le 11 mars 2020, celui de Val-de-irvée un avis favorable le 9 mars 2020 et celui de Gauriaguet n'a pas souhaité se prononcer.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 02 mars 2020 au 18 mars 2020.

Une seule observation a été portée au registre ou transmise par courriel. Cette observation n'est pas de nature à remettre en cause le projet d'entrepôt de stockage de la société WINE'S LINK FRANCE.

6 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments du dossier ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société WINE'S LINK FRANCE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des

installations classées pour la protection de l'environnement est applicable aux installations du présent projet.

Dans son dossier d'enregistrement, l'exploitant s'est engagé à respecter les prescriptions de l'arrêté susvisés.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

L'entrepôt WINE'S LINK FRANCE est en adéquation avec les conditions d'occupation et d'usage du sol de la zone au droit du projet, comme stipulé dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Peujard (33).

Le projet d'entrepôt de stockage de la société WINE'S LINK FRANCE est donc compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et le plan national de prévention des déchets.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

Le SDIS, par courrier du 26/04/2020, a émis plusieurs préconisations et a relevé des anomalies concernant la rétention des eaux d'incendie. L'exploitant a répondu à ces réserves en corrigeant les erreurs de calcul et notamment celle concernant la hauteur des eaux de confinements prévues dans le bâtiment et a également précisé les moyens de confinement telle que la mise en place de batardeaux au niveau des portes de quai et la création de seuil au niveau des issues de secours.

6.2-5 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La société WINE'S LINK FRANCE a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de PEUJARD.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à madame la préfète d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.

**L'Inspecteur de l'Environnement,
en charge des Installations Classées**



François BLANC

**VÉRIFIÉ PAR L'INSPECTEUR DE
L'ENVIRONNEMENT,**



Frédéric BERNAT

**VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
Le chef de l'Unité Départementale de Gironde**



Olivier PAIRAULT

PJ : projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement